

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 2 octobre 2024

8. Position CM et décision CG sur la motion PSN (J. Moeckli) « Journée annuelle sans voiture à La Neuveville » (Conseil municipal par C. Frioud Auchlin)

La motionnaire demande l'instauration d'une journée annuelle sans voiture à La Neuveville dans le but de sensibiliser la population à la mobilité douce, de lutter contre la pollution atmosphérique et sonore, ainsi que d'améliorer la qualité de vie de nos habitant-e-s.

Evoquant une pratique existant dans un certain nombre de villes suisses, la motionnaire relève que de telles initiatives encouragent notamment les activités sociales, sportives et ludiques.

Dans un guide détaillé, le canton de Berne énumère les conditions préalables ainsi que les procédures à respecter. Il est notamment précisé que des itinéraires de déviations doivent être prévus en particulier pour les transports publics. La signalisation routière se fait d'entente avec la police cantonale. L'accès des véhicules de la police, des services sanitaires et du feu doivent être garantis en tout temps et des autorisations doivent être attribuées aux habitants des quartiers concernés.

Une prise de contact avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne doit être faite par écrit et la décision de l'OPC publiée dans la Feuille d'avis officielle du canton de Berne et dans celle de l'ancien district (feuille officielle locale).

Considérant que le nombre total de manifestations ou d'évènements sur notre territoire en 2024 se monte à 48, pour un nombre de 98 jours, nous devons aussi évaluer quel moment serait le plus propice pour l'instauration de cette journée et voir si elle est réalisable sur l'ensemble du territoire communal.

Conclusion

La complexité des démarches nécessaires à la réalisation de cette motion nous conduit à demander à la motionnaire d'accepter la transformation de sa motion en postulat, afin qu'une étude de faisabilité puisse être réalisée. Le Conseil municipal propose au Conseil général d'accepter ensuite le postulat.

CONSEIL MUNICIPAL